Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 32530

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-69-32530

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Unifamiliale.	386	H01
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
En rangée	★

5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	6
Profondeur (mètre)	min.	30
Superficie (mètre carré)	min.	180

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	6
Latérale 1 (mètre)	min.	4
Latérale 2 (mètre)	min.	4
Latérale sur rue (mètre)	min.	6
Arrière (mètre)	min.	8
Arrière sur rue (mètre)	min.	8
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/2
Largeur (mètre)	min.	5
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	35
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14